



# Basilique Notre-Dame - Plan de protection pour les messes publiques

Conférence des évêques suisses le 25 mai 2020 - valable dès le 28 mai 2020  
version adaptée par le diocèse (LGF) et pour la Basilique Notre-Dame de Fribourg (BND)



## 1. Avant la messe

a) Une **personne responsable** du respect et de l'application du plan de protection doit être désignée.

**BND : Antoine Torcheboeuf**

b) Il faut nettoyer et désinfecter tous les points de contact, y compris les éventuelles installations sanitaires.

c) Les bénitiers restent vides jusqu'à nouvel ordre.

d) L'église est aérée de façon optimale.

e) Il faut placer dans des endroits bien visibles, à l'extérieur et à l'intérieur de l'église, des affiches rappelant les règles d'hygiène et de distance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que le plan de protection en vigueur sur place.

f) Les portes d'entrée doivent être clairement signalées et les autres portes fermées avec un marquage bien visible. En même temps, il faut pouvoir les ouvrir à tout moment de l'intérieur comme de l'extérieur, pour des raisons de protection incendie.

g) L'accès à la tribune est fermé [aux fidèles] ; celle-ci n'est accessible qu'à l'organiste et éventuellement, en cas d'espace suffisant, à quelques instrumentistes en petit nombre.

h) Une signalisation dirige les fidèles vers **les portes d'entrée ouvertes** et clairement identifiables (pour éviter que l'on touche les poignées) ; sont applicables les prescriptions de l'autorité civile relatives aux distances et à l'hygiène ; les personnes à qui la paroisse confie cette tâche surveillent le bon déroulement des entrées. **BND : entrée seulement par la grande porte et sortie par les deux accès habituels, en gardant ses distances.**

i) **Les fidèles se nettoient les mains à l'entrée de l'église avec un produit désinfectant virucide.** – Les personnes à qui la paroisse confie cette tâche mettent à disposition des flacons dispensateurs contenant une quantité suffisante de produit désinfectant et vérifient que **tout le monde sans exception se désinfecte les mains.**

j) **L'entrée dans l'église est limitée à un tiers du nombre maximum possible et chaque fidèle doit avoir, en tout cas, pour lui seul/elle seule un espace de 4m<sup>2</sup> au minimum.** Il faut garantir par des mesures adéquates que les distances nécessaires seront respectées (par exemple : **fermeture d'un banc** ou ligne de chaises **sur deux** ; éloignement des chaises ; **marquage en couleur des places, ...**). **BND : la Basilique peut alors contenir environ 70-80 personnes en fonction du nombre de familles.**

k) Pour éviter qu'aux messes bien fréquentées certains fidèles soient renvoyés à l'entrée de l'église, il est recommandé de procéder à des démarches de réservation et de places numérotées. Si des fidèles n'avaient plus d'accès à l'église, il leur est conseillé de se rendre à une autre messe (autre lieu, autre date, éventuellement en semaine). *LGF : Les paroisses qui l'estiment opportun peuvent procéder à des démarches de réservations, mais en gardant à l'esprit toutes les personnes qui sont dans l'incapacité de suivre ces procédures (personnes âgées, de passage, sans papiers...).*

## 2. Durant la messe

a) **Les fidèles prennent place aux endroits marqués.** Leurs places n'ont de vis-à-vis ni sur la rangée de devant ni sur celle de derrière. Les personnes à qui la paroisse confie cette tâche surveillent le respect de cet ordre. – Les familles ne sont pas séparées. *LGF : Il est évident que **couples et familles n'ont pas besoin de respecter cette distance.***

b) L'intervention de chœurs, de groupes de chanteurs et d'instrumentistes répond de la même marge de manœuvre que le domaine culturel profane. Il est recommandé de procéder au dialogue entre voix de solo - versets déclamés par l'assemblée ou de petits ensembles. Le chant de l'assemblée est réduit. *LGF : **il faut renoncer à faire chanter l'assemblée***

*et les chorales [nombreuses] (cf. concept cadre de l'OFSP du 18 mai 2020). Il est recommandé de faire intervenir soit un soliste, soit un petit ensemble (max. 4) suivant les lieux.*

c) L'office peut se dérouler avec servant(e) de messe s'il y a suffisamment d'espace à l'autel.

d) Des lecteurs et lectrices peuvent être engagés à condition qu'il y ait assez d'espace. Ils doivent recevoir des instructions en conséquence.

e) Il faut renoncer à faire circuler des corbeilles dans les bancs pour la quête ; **les fidèles peuvent déposer leur offrande dans une corbeille opaque à la sortie, au moment de quitter l'église.**

f) Les espèces eucharistiques (le pain et le vin) doivent être couverts durant toute la durée de la prière eucharistique (*palla*). Le célébrant se désinfecte les mains tout au début de la préparation des dons. Seul le célébrant communie au calice. Les concélébrants communient par intinction.

g) Avant de distribuer la communion, les auxiliaires de l'Eucharistie se désinfectent les mains. Le dialogue « Le Corps du Christ » - « Amen » est prononcé communautairement avant que l'on procède à la distribution de la communion. Celle-ci suit les normes d'hygiène prescrites. Des adhésifs signalent sur le sol la distance minimale prescrite. **BND : au moins dans un premier temps, le prêtre se désinfecte les doigts entre chaque communion ; rappel : dans la forme extraordinaire, la communion est toujours reçue sur la langue.**

h) L'échange du signe de la paix est supprimé.

i) **Les règles de distanciation s'appliquent également** pour les liturgies de la Parole, la liturgie des heures ou **d'autres célébrations en groupe.** Tout acte symbolique comportant le contact physique avec un objet, quel qu'il soit, est interdit (surtout avec de l'eau bénite).

j) **Durant toute la messe, les personnes à qui la paroisse confie cette tâche se tiennent aux portes de sortie, pour les ouvrir immédiatement en cas de besoin.**

k) Les baptêmes, les premières communions, les confirmations et les mariages sont conditionnés au respect rigoureux des normes de protection établies par l'autorité civile en matière de distance sociale et d'hygiène.

## 3. Après la messe

a) **Les personnes à qui la paroisse a confié cette tâche ouvrent les portes de sortie.**

b) **Les fidèles quittent l'église selon un ordre fixé par la paroisse et en respectant les règles de distance, ils ne se regroupent pas devant l'église.** – Une personne à qui la paroisse a confié cette tâche le contrôle.

c) **Après la messe les points de contact** (objets, bancs, portes, installations sanitaires) **doivent être désinfectés.**

d) L'église doit être aérée de façon optimale.

## 4. Absence à la messe

a) La prière à la maison ou en famille, mais également par les personnes seules, continue d'être pratiquée ou sa spiritualité redécouverte.

b) **Les fidèles qui sont malades ou se sentent malades sont sollicités à ne pas se rendre à la messe.** Dans le respect des mesures prescrites, ils peuvent recevoir la communion chez eux par des personnes formées et mandatées pour cela faire.

c) Les fidèles qui ressentent un malaise durant l'office doivent le quitter.

d) Les fidèles faisant partie des groupes à risque (en vertu de l'art. 10b al. 2 et al. 3 en relation avec l'Annexe 6 de l'Ordonnance 2 COVID-19, introduite avec modification du 16 avril 2020) sont avisés d'éviter les messes bien fréquentées afin de se protéger ; dans le respect des dispositions étatiques, ils peuvent fréquenter la messe en semaine comptant moins de fidèles.

Il faut garantir dans la même mesure la participation à la messe et la protection contre l'infection. C'est pourquoi la Conférence des évêques suisses invite tous les fidèles à faire d'eux-mêmes tout leur possible pour arrêter la diffusion de cette pandémie.

Ce plan de protection entre en vigueur le 28 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre.